

Crise sanitaire – Cotisation Foncière des Entreprises

Dégrèvement ciblé pour l'année 2020

Secteurs d'activités éligibles (décret du 5 août 2020)

- a) Agences de voyage, voyagistes, autres services de réservation et activités connexes ;
- b) Téléphériques et remontées mécaniques ;
- c) Trains et chemins de fer touristiques ;
- d) Transport de passagers sur les fleuves, les canaux, les lacs ;
- e) Cars et bus touristiques ;
- f) Transport maritime et côtier de passagers ;
- g) Bureaux de change ;
- h) Casinos ;
- i) Opérateurs de détaxe agréés en application de l'article 262-0 bis du code général des impôts ;
- j) Entretien corporel ;
- k) Hôtels et hébergement similaire, hébergement touristique et autre hébergement de courte durée ;
- l) Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs ;
- m) Restauration ;
- n) Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport, notamment la location de bateaux de plaisance ;
- o) Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs et enseignement culturel ;
- p) Activités sportives, récréatives et de loisirs ;
- q) Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision ;
- r) Projection de films cinématographiques et autres industries techniques du cinéma et de l'image animée ;
- s) Arts du spectacle vivant, notamment la production de spectacles, et activités de soutien au spectacle vivant,
- t) Activités des artistes-auteurs et création artistique relevant des arts plastiques ;
- u) Gestion des musées, des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires, des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles ;
- v) Guides conférenciers ;
- w) Activités photographiques ;
- x) Transport aérien de passagers ;
- y) Organisation de foires, salons professionnels et congrès, l'organisation d'évènements ou de séminaires professionnels ;
- z) Agences de mannequins